Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-202652-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 novembre 2026

Délibération n° 2026-52

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 10.11.2026
DATE D'AFFICHAGE : 20.11.2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Daniel LE SAINT qui avait donné pouvoir à André PERON, Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN.

M. Michel BRETON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre a été prorogée par avenant le 3 février 2026 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par un courrier en date du 12 octobre 2026, le Préfet du Finistère signifie à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau que le programme « Petites Villes de Demain » sera poursuivi sur la période 2027-2032, étant précisé que les territoires lauréats ne sont pas encore connus et qu'un processus de sélection est actuellement à l'œuvre. La liste des communes retenues sera publiée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Par un courrier en date du 22 octobre 2026 adressé au Préfet, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun ont manifesté leur volonté de voir le programme perdurer sur le territoire.

Dans l'attente de la publication des territoires sélectionnés et de la conclusion d'une nouvelle convention « Petites Villes de Demain », le Préfet invite la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et ses communes à proroger la convention cadre actuellement en vigueur en tant qu'elle porte sur le seul volet ORT.

Le bilan du programme présenté en comité de pilotage en février 2026 a dressé un résultat positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-202652-DE

La prorogation du volet ORT doit permettre de poursuivre le déploiement des projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs notamment grâce à la mobilisation des outils réglementaires qui lui sont associés.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention cadre actuellement en vigueur en tant qu'elle porte sur le seul volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027, par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

Vu la délibération en conseil municipal n° 202238 du 22 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 5 octobre 2022 par l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention-cadre signé le 3 février 2026 par l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé pour la période 2027-2032 ;

Considérant que les communes retenues pour la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » seront ultérieurement annoncées par l'ANCT ;

Considérant le courrier du Préfet du Finistère en date du 12 octobre 2026 invitant les communes « Petites Villes de Demain » à proroger le volet ORT de leur convention-cadre PVD ;

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Ayant entendu son rapporteur, Thierry Marchal, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la prorogation du volet Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Indique** que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-202652-DE

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BIZIN
Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-202652-DE